

Labrousse Erick

8 route de Guitres

Résidence le Sommelier

Apprt 10 Bt C

33133 Galgon

Port 06 37 15 34 37

**Karmenu Vella
Commission European
Rue de la Loi / Wetstraat 200
1049 Brussels
Belgique**

Galgon le 18/10/2017

**Monsieur le Commissaire
Européen pour L'Environnement**

J'ai l'honneur de vous écrire afin de vous informer de la violation des articles 95 CE et 175, 191 à 193 du TFUE (Titre XX) et 'article 11 TFUE

La France refuse d'appliquer les directives Ozone et dioxyde d'azote sur le volet Environnement santé en refusant de poursuivre les responsables de cette gageure

La France et l'ADEME refusent d'abaisser les seuils a la protection de la santé et de la protection des végétaux L'indice atmo n'a pas été modifié et les citoyennes et citoyens européens séjournant en FRANCE sont comme moi exposés à un danger immédiat

Les Procureur de la République refuse d'appliquer le droit européen et confirme le non respect de l'État français dans l'Union européenne

Ces dernier jours avec des températures en France de plus de 28° à 16h (heure d'été 1942) Aucune alerte aux polluants COV, Ozone et dioxyde d'azote n'est pas logique et conforme a la réalité scientifique.

Ma première plainte et ma dernière ci-jointes démontrent le non respect du droit de l'État français et le peu d'empressement pour le faire respecter

La Commission Européenne m' a invité a rejoindre les prochaines consultations dans le cadre du bilan de qualité des directives sur la qualité de l'air de l'Union

Objet: pétition n° 0193/2012 présentée par Erick Labrousse, de nationalité française, au nom du «Groupement pour le respect des fuseaux en Europe» sur les seuils visés par la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, ainsi que la protection insuffisante de la santé publique et de l'environnement à cet égard

Conclusion

L'évaluation est fondée sur des consultations publiques qui permettent aux États membres et à l'ensemble des acteurs concernés de contribuer en toute transparence au processus. La Commission invite donc le pétitionnaire Labrousse Erick à prendre part aux prochaines consultations prévues dans le cadre du bilan de qualité des directives sur la qualité de l'air de l'Union.

Ma plaidoirie pour infraction du droit européen réclame justice et reconnaissance

Pour le violation des directives et de façon volontaire sans la moindre action de l'État français. De ne point faire le moindre effort afin de respecter les directives européennes sur la santé environnement

De plus la modification de la Circulaire en 2004 démontre l'aspect volontaire de maquillage sur la circulaire du ministère de la santé

DGS/SD7B n° 2000-441 du 10 août 2000 relative aux conduites à tenir lors d'épisodes de pollution atmosphérique

Bulletin officiel du ministère chargé de la santé n° 2000/36 p. 133-134

En vertu de l'article 223.6 du code pénal français je réclame 2 millions d'euros pour les dommages et intérêts

Dans l'espoir que votre bienveillance en ma faveur pour être un membre permanent de la consultation et de l'amende attribuée à ma personne portent leur fruit vis à vis du Climat

Le fait par l'État français de ne point appliquer la recommandation 1432 du Conseil de l'Europe est significative dans l'inertie du climat et du respect du traité de Lisbonne

Dans l'attente de votre réponse

Daigniez Agréer, Monsieur le Commissaire, l'hommage de mon profond respect et de mon sincère dévouement

ps

Arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de la qualité de l'air

NOR [DEVPO430272A](#)

J.O. du 25/11/2004 texte : [n° 48](#)(pages 19977/19978)

(Application du c de l'art. 7 du décret n° 98-360 du 6 mai 1998, abrogé et codifié au 3° de l'art. R. 221-5 du code de l'environnement - Abrogation de l'arrêté du 10 janvier 2000 relatif à l'indice de qualité de l'air et de l'arrêté du 25 juillet 2001 portant sur l'indice de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement (livre II, titre II))

